

**AVIS D'APPEL A PROJET MEDICO-SOCIAL N° 2020 - 2
Création d'unités de vie pour adultes en situation de handicap
présentant des « comportements-problèmes »**

Autorité compétente pour l'appel à Projet

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France
556 avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE
Standard : 0 809 40 20 32

Service en charge du suivi de l'appel à projet :

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France
Direction de l'Offre Médico-Sociale (DOMS)
Sous-direction Planification, Programmation, Autorisations
Eloïse Larvor - 3ème étage

Pour toute question :

Adresse courriel : ARS-HDF-AAP-MS@ars.sante.fr et eloise.larvor@ars.sante.fr

**CLÔTURE DE L'APPEL A PROJET :
Lundi 22 mars 2021 à minuit « cachet de la poste faisant foi »**

L'avis, le cahier des charges et ses annexes sont disponibles à l'adresse <http://ars.hauts-de-france.sante.fr>:

- Cahier des charges + annexes :
 - ✓ Annexe 1 : Tableau des effectifs
 - ✓ Annexe 2 : Liste des documents à fournir par le candidat
 - ✓ Annexe 3 : Fiche d'inscription à l'AAP
 - ✓ Annexe 4 : Critères de sélection et modalités d'évaluation des projets

1. Objet de l'appel à projet :

L'avis d'appel à projet médico-social n°2020-2 a pour objet la création **d'unités de vie pour adultes en situation de handicap présentant des « comportements-problèmes »** pour prévenir les départs non-souhaités en Belgique. Cet appel à projet concerne les territoires nommés ci-dessous :

Public concerné	Territoires concernés	Nombre de places
Personnes en situation de handicap	Aisne	6 places hébergement permanent 1 place hébergement temporaire
Personnes en situation de handicap	Nord	12 places hébergement permanent 2 places hébergement temporaire
Personnes en situation de handicap	Oise	6 places hébergement permanent 1 place hébergement temporaire
Personnes en situation de handicap	Pas-de-Calais	12 places hébergement permanent 2 places hébergement temporaire
Personnes en situation de handicap	Somme	6 places hébergement permanent 1 place hébergement temporaire

L'appel à projet 2020-2 s'inscrit dans le cadre des articles L313-1 et suivants et R313- 1 et suivants du code de l'action sociale et des familles.

2. Cahier des charges :

Le cahier des charges de l'appel à projet annexé au présent avis sera téléchargeable sur le site de l'Agence Régionale de Santé à l'adresse :

<http://ars.hauts-de-france.sante.fr>

Sur demande auprès du service en charge de l'appel à projet, le cahier des charges pourra également être transmis par mail ou par courrier dans un délai de 8 jours suivant la demande.

3. Critères de sélection et modalités d'évaluation des projets :

Afin de garantir le principe d'égalité de traitement et de transparence des procédures, les critères de sélection et les modalités de cotation des projets font l'objet de l'annexe 4 du cahier des charges et sont également publiés sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Les candidats pourront demander des précisions complémentaires sur l'appel à projet ou sur le cahier des charges au plus tard le 14 mars 2021 par messagerie à l'adresse suivante :

ARS-HDF-AAP-MS@ars.sante.fr et eloise.larvor@ars.sante.fr
Objet : AAP 2020-2 Unités de vie « Comportements-problèmes »

Une réponse sera apportée à l'ensemble des candidats par le biais d'une Foire Aux Questions qui sera mise en ligne sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France de manière régulière et au plus tard le 17 mars 2021.

Si un candidat souhaite se positionner sur plusieurs territoires, il devra constituer un dossier par territoire.

Les projets seront analysés par les instructeurs désignés par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé qui seront chargés:

- de vérifier la recevabilité, la régularité administrative et la complétude du dossier, conformément aux articles R313-5 et suivants du code de l'action sociale et des familles,
- de vérifier l'éligibilité du projet au regard des critères définis dans le cahier des charges
- d'analyser au fond les projets en fonction des critères de sélection mentionnés dans l'annexe n°4.

Les projets dont le dossier aura été déclaré complet feront l'objet d'un examen par la commission d'information et de sélection dont la composition est fixée par décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé. La date prévisionnelle de la commission d'information et de sélection est fixée au **jeudi 10 juin 2021**.

La commission établira un classement des projets qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région Hauts-de-France et diffusé sur le site internet de l'ARS Hauts-de-France.

En application de l'article R313-6 du CASF, les décisions de refus préalables seront notifiées dans un délai de huit jours suivant la réunion de la commission.

Conformément à l'article L313-4 du code de l'action sociale et des familles, le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France prendra les décisions d'autorisation sur la base du classement établi par la commission de sélection.

4. Pièces justificatives exigibles et modalités de dépôt des réponses :

❖ Chaque dossier de candidature comprendra :

1°) La fiche d'inscription reprise en annexe 3 du cahier des charges permettant d'identifier le candidat et le projet :

- Le département visé
- L'identité du candidat gestionnaire, qualité, adresse et contacts
- L'identité du service existant ou à créer, implantation, personne référente

2°) Les éléments de réponse à l'appel à projet :

Afin de construire un dossier homogène, le candidat est invité à suivre l'ordre des items proposés **dans le cahier des charges :**

- Capacité à faire du candidat
- Caractéristiques du projet
 - Organisation et fonctionnement
 - Exigences architecturales et ergonomiques
 - Ressources humaines
 - Partenariats et coopération
- Cohérence financière du projet
- Délai de mise en œuvre
- Modalités d'évaluation et de mise en œuvre des droits des usagers

La liste des documents devant être transmis par le candidat est précisée dans **l'annexe 2** du cahier des charges.

❖ Les dossiers de candidature seront adressés :

- **en 1 exemplaire papier + 1 dossier dématérialisé sur clé USB**

Attention, les éléments de réponse à l'appel à projet devront obligatoirement être insérés dans une sous-enveloppe cachetée avec la mention « NE PAS OUVRIR » et sera ouverte à l'issue de la période de dépôt.

- En recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France
Direction de l'Offre Médico-Sociale
A l'attention d'Eloïse Larvor
AAP médico-social n° 2020-2 Unités de vie
556 avenue Willy Brandt
59777 EURALILLE

La date de clôture est fixée au **lundi 22 mars 2021 minuit (cachet de la poste faisant foi)**, les dossiers parvenus après la date limite de dépôt ne seront pas recevables.

5. Publication et modalités de consultation du présent avis :

L'avis d'appel à projet médico-social n°2020-2 sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région et sur le site internet de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

Fait à Lille, **11 DEC. 2020**

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Le Directeur de l'Offre Médico-Sociale

Sylvain Lequeux

Sylvain LEQUEUX